

# Menaces sur l'école maternelle

**Monsieur Blanquer, vos démentis sont des aveux  
Si cela ne change rien comme vous le prétendez,  
alors retirez votre loi**

Depuis 15 jours, avec l'aide de médias tout acquis à sa cause qui relaient complaisamment ses propos, le ministre Blanquer tente de démentir le fait que sa loi menace l'existence de l'école maternelle publique. Appliquant le vieil adage selon lequel plus le mensonge est gros, plus il a de chance d'être considéré comme une vérité, le ministre va même jusqu'à affirmer que sa loi viserait à renforcer l'école maternelle.

## Les faits et les écrits sont têtus

Oui mais voilà, l'article 4 bis est là et bien là.

### *Art 4 bis de la loi Blanquer*

*«Par dérogation à l'article L.131-2 du code de l'Education, l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020 – 2021, être donnée aux enfants de 3 à 6 ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans dit « jardin d'enfants ».*

*Le ministre prétend que cet article viserait à permettre aux jardins d'enfants existants de se préparer à la transformation à la scolarité obligatoire dès 3 ans. Il prétend qu'il s'agit d'une mesure transitoire.*

## De qui se moque le ministre sinon des familles et des enseignants ?

Pour la première fois dans l'histoire de notre pays, un ministre autoriserait des associations privées sans enseignants à se substituer à l'éducation nationale, à ses enseignants pour dispenser l'instruction. Et ceserait pour renforcer l'école de la République ?

Que cela plaise ou non aux bien-pensants, la dérogation est bel et bien inscrite. C'est la porte ouverte à la remise en cause de l'éducation nationale. C'est la porte ouverte au remplacement des enseignants par des personnels non qualifiés. Mais n'est-ce d'ailleurs pas ce que prévoit le projet de loi de «transformation de la Fonction publique» en prônant le recours massif à des contractuels en lieu et place des fonctionnaires ? N'est ce pas ce que veut mettre en œuvre le 1<sup>er</sup> ministre en annonçant la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires d'Etat dont font partie les enseignants ?

S'il s'agissait d'une mesure transitoire comme le prétend le ministre, comment comprendre que cela figure dans une loi destinée à réglementer le fonctionnement de l'école pour plusieurs dizaines d'années ?

Il est d'ailleurs assez évident que les deux années mentionnées dans l'article 4 bis ne sont pas des périodes de transition mais des périodes probatoires qui ne demandent qu'à être étendues. Elles ne peuvent qu'ouvrir la porte à la poursuite du transfert de l'école maternelle vers des jardins d'enfants municipaux ou privés.

Alors qu'aujourd'hui c'est près de 98 % des élèves de 3 ans qui sont scolarisés, la volonté ministérielle de rendre obligatoire la scolarisation dès l'âge de 3 ans n'aboutit qu'à attribuer des millions d'euros de fonds publics aux associations privées y compris confessionnelles appelées à se substituer à l'école maternelle publique et à ses enseignants en contraignant les municipalités à mettre un peu plus encore la main à la poche.

D'ailleurs n'est-il pas édifiant que déjà des associations privées contactent les municipalités pour proposer leur service dans l'accueil des enfants de 3 à 6 ans ? C'est un juteux marché que M. Blanquer est en train de leur ouvrir.

**Les familles et les enseignants ne sont pas dupes  
ils exigent le retrait du projet de loi Blanquer  
Ni amendable ni modifiable**

M. Blanquer et ses amis ont cependant beau se multiplier dans les médias pour tenter à coup de bobards, de désamorcer la colère des enseignants et des familles, ces derniers ne sont pas dupes. Chaque jour qui passe la colère monte dans ce pays avec une seule exigence : retrait de la loi Blanquer.

Plutôt que de prendre les enseignants et les familles pour des naïfs, le ministre serait bien inspiré d'en tenir compte.

Lundi 1<sup>er</sup> avril la FNEC FP-FO a rencontré le ministre Blanquer qui souhaitait que FO modifie sa communication sur son projet de loi. Non seulement la FNEC FP-FO ne modifie pas communication, **mais elle confirme au ministre que le plus court chemin pour retirer les jardins d'enfants est de retirer son projet de loi.**



**SNUDI.FO-47 / 05.53.47.24.72 / 07.83.26.12.47 / <http://snudifo47.net>  
snudifo47@gmail.com 9-11 rue des frères Magen . BP 60232 . 47 006 AGEN Cedex 6**